



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2609 059

Réglementant la circulation
Chemin de la Pierre Grise à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 10 septembre 2026 par laquelle l'entreprise ALLO VOIRIE, située 3 boulevard de la gare (95210) à SAINT GRATIEN pour la Société CAUVAS située 20 rue du Pont Yblon (95500) BONNEUIL EN FRANCE, sollicite l'autorisation de mettre en place une grue de 120 tonnes pour une opération de levage mercredi 23 septembre 2026, Chemin de la Pierre Grise, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 23 septembre 2026, de 9 h 00 à 18 h 00 la circulation Chemin de la Pierre Grise sera réglementée :

Mise en place d'une grue de 120 tonnes

Circulation fermée Chemin de la Pierre Grise

Stationnement interdit

Signalisation mise en place par l'entreprise intervenante

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit de l'intervention, mercredi 23 septembre 2026, de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALLO VOIRIE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 11 septembre 2026**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' with '630 ESSONNE' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Nicolas MURAIL

ARCIR 2609 059

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr